



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Maire

N° Acte : 2019-566B	Classification (voir nomenclature) : 2.1 Documents d'urbanisme
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-5 à R 123-23,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20171017-10 portant approbation du Plan Local de la Commune de PONT-L'ABBE ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-045 en date du 30 janvier 2019, modifié par arrêté n° 2019-117 du 11 mars 2019 portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-L'ABBE ;

VU l'avis du Préfet du Finistère et des différentes personnes publiques associées consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'étude au cas par cas ;

VU la décision n° E19000322 :35 en date du 16 octobre 2019 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Jacques LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier de modification n° 1 du P.L.U soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 -

La Commune de PONT-L'ABBE, va procéder à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 31 jours, du mercredi 13 novembre au vendredi 13 décembre 2019 inclus à 17 h.

ARTICLE 2 -

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerne les 6 points suivants :

1. La modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h ;
2. La modification d'une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé par l'établissement scolaire Saint-Gabriel ;
3. La modification d'une zone N en zone A à Trévanec ;
4. La modification des zones 1AUgv et 1AUe de Ti Carré ;
5. La modification de l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de places de stationnement ;

6. La modification des dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 3 -

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 -

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE, rue de la gare, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du 13 novembre au 13 décembre 2019 inclus, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

C'est également à cette adresse et à ces horaires que le dossier sera consultable sur un poste informatique.

Les intéressés pourront y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
Mairie - Square de l'Europe - C.S 50081
29129 PONT-L'ABBE Cédex

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@ville-pontlabbe.fr en précisant en objet la mention « Enquête publique pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ».

ARTICLE 5 -

Les pièces du dossier relatives à l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONT-L'ABBE pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-pontlabbe.bzh

ARTICLE 6 -

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE les :

- Mercredi 13 novembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Mardi 19 novembre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Samedi 30 novembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 05 décembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 13 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de PONT-L'ABBE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 -

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la Commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les journaux « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME ».

Cet avis sera notamment affiché à la mairie et sur différents panneaux d'affichage de la ville et publié sur le site de la ville.

L'exécution de ces mesures de publicité sera certifiée par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 -

Après l'enquête publique, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La modification du P.L.U ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public.

ARTICLE 11 -

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur le Directeur de la D.D.TM (service aménagement du territoire et urbanisme).

A PONT-L'ABBE, le 21 octobre 2019,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE,**

Affiché et publié en Mairie le 23/10/2019



